Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DEP' : Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Un An, 16 fr. 6 fr.; - 11 fr.: - 20 fr.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on re renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

l'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, nº 34 et Place de la Bourse, nº 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne)....... RÉCLAMES

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

(*) Train 976 pour Bordeaux, via-Périgueux, Recueix 10 9 4 38 10 26   BORDEAUX 10 40 6 05.7 » »   Geurae 9 49 12 18 6 24   Lammdeleine 9 58 3 10 7 14   Arcambal 9 44 2 35 7 19   CAHORS.—A. 10 12 12 30 6 36   CAPDENAG. A. 10 11 46 8 3 55 9 7 22   CAPDENAG. A. 10 11 46 8 3 7 2 7 27   CAPDENAG. A. 10 11 46 8 3 7 2 7 27   CAPDENAG. A. 10 11 46 8 3 7 2 7 27   CAPDENAG. A. 10 11 46 8 3 7 2 7 27   CAPDENAG. A. 10 11 46 8 3 7 2 7 27   CAPDENAG. A. 10 11 46 8 3 7 2 7 27   CAPDENAG. A. 10 11 46 8 3 7 2 7 27   CAPDENAG. A. 10 11 46 8 3 7 2 7 27   CAPDENAG. A. 10 11 46 8 3 7 2 7 27   CAPDENAG. A. 10 11 46 8 3 7 2 7 27   CAPDENAG. A. 10 11 46 8 3 7 2 7 27   CAPDENAG. A. 10 11 46 8 3 7 2 7 27   CAPDENAG. A. 10 11 46 8 3 7 2 7 2 7 2 7 2 7 2 7 2 7 2 7 2 7 2 7	Mercuè 6	$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	Omnibus   Omni	CAHORS. — D. 7" 40   11" 30   5   5   10   6	$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$
---	----------	--	--	--	---

Cahors, le 21 Janvier.

## SITUATION MINISTERIELLE

L'ordre du jour de confiance voté lundi par la Chambre des députés, en faveur du Cabinet, n'a pas beaucoup fortifié la situation de M. Tirard et de ses collègues. La discussion sur l'interpellation de M. Lamarzelle a fait ressortir, avec une éclatante évidence, toute la faiblesse de ce ministère, laborieusement enfanté après une crise de dix jours.

M. le ministre de l'Intérieur Sarrien n'a jamais passé pour un grand orateur; mais il s'est montré, dans cette occasion, encore au-dessous de ce qu'on attendait de lui. Il est vrai que la thèse étrange qu'il soutenait ne fournissait guère matière à de brillants développements. Quant à M. Tirard, dont on vantait, avant son arrivée à la présidence du Conseil, la droiture et la fermeté du caractère, il n'a pas semblé beaucoup plus remarquable que son collègue de l'Intérieur. Si l'on compare son discours à celui des députés qui ont pris part au débat et surtout si l'on met en parallèle la parole nette et élégante de M. Waldeck-Rousseau et celle de M. Sarrien, on s'aperçoit que l'éloquence n'est pas la principale qualité des ministres actuels.

Nous pardonnerions volontiers à M. Tirard et à M. Sarrien leur insuffisance oratoire, s'ils avaient fait du moins preuve d'un semblant de fermeté à l'égard du Conseil municipal de Paris. Il n'est point de question qui passionne à un si haut degré la province que celle-là. Tous les hommes d'ordre sont profondément irrités de l'attitude révolutionnaire de l'assemblée de l'Hôtel-de-Ville, de la guerre acharnée qu'elle

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

LES AVENTURES

A PARIS

LES FAUVES DES SAVANES

DEUXIÈME PARTIE

XIII

DE LA GRANDE JOIE QU'ÉPROUVÈRENT QUATRE

LA COMTESSE DE VALENFLEURS.

DE NOS PRINCIPAUX PERSONNAGES, GRACE A

- Julian I mon Julian chéri, reviens à toi, nous

sommes enfin réunis, rien maintenant ne pourra

nous séparer, disait-elle en essuyant ses larmes

avec ses baisers et l'entraînant doucement vers

- Bien vrai, répondait le jeune homme comme

- Jamais ! s'écria-t-elle avec passion, jamais !

- Ah! ce mot me rend heureux, bien heu-

reux, ma Deniza! Je me sens revivre. Tu es là,

près de moi, c'est bien toi ! Ma chérie, ma bien-

aimée, si tu savais ce que j'ai souffert loin de toi,

aussi, j'ai failli mourir, et sans ton père qui m'a

- Et moi, mon bien-aimé, j'ai bien souffert

ajouta-t-il avec tristesse.

Parlant dans un rêve, nous ne nous séparerons

un large divan, où elle le fit asseoir près d'elle.

engage contre les lois et contre la société, de ces conflits permanents qu'elle soulève avec les autorités publiques. Loin de réprimer ses écarts, on lui a fait depuis six ans de nouvelles concessions qui n'ont eu pour résultat que de le rendre plus intraitable. Le Conseil municipal de Paris a pu se livrer aux plus scandaleuses manifestations; il a pu glorifier l'odieuse Commune de 1871, émettre des vœux révolutionnaires, afficher son mépris pour le Parlement, subventionner les grèves; on a tout toléré, tout excusé, et si l'on a bien été contraint d'annuler pour la forme certaines de ses décisions, on lui a permis de mettre en pratique toutes ses fantaisies de larcisation, ses expériences collectivistes, et de publier dans un recueil officiel les divagations socialistes et autres auxquelles il consacre la généralité de ses séances. Un gouvernement qui aurait la dignité d'étouffer tous ces scandales, se ferait une énorme popularité. « La nation toute entière, disait justement M. Jules Simon dans le Matin, serait derrière lui quand il entreprendrait de mettre fin à cette oppression d'une ville par une poignée d'hommes, et de la France par une ville!»

Ce gouvernement-là n'a pas encore fait son apparition, et ce n'est pas sur le ministère de M. Tirard qu'il faut compter pour accomplir le vœu de l'opinion publique. Il s'est refusé à suivre l'excellent conseil que lui donnait M. Waldeck-Rousseau d'appliquer les lois existentes et de procéder sans retard à l'installation du préfet de la Seine à l'Hôtel-de-Ville. Il a mieux aimé s'inspirer de ceux de M. Goblet qui l'a conjuré, au nom des radicaux, de ne pas poursuivre une politique d'alliance avec les monarchistes. Il ne s'agissait nullement de savoir si

telle ou telle résolution aurait l'approbation des députés de la droite; il s'agissait plutôt d'expliquer par quelles mesures on songeait à résister aux prétentions intolérables d'une assemblée de factieux. En ne répondant pas nettement à cette question, le cabinet de M. Tirard n'a fait que perdre le peu de crédit qui lui restait dans le Parlement et, après un mois d'existence, on parle déjà de sa mort. Il a réussi, en effet, à mécontenter les modérés par sa faiblesse, et il n'a pas osé aller assez loin pour satisfaire les radicaux qui se sont abstenus en majorité dans le scrutin sur un ordre du jour d'ailleurs équivoque. Nous pouvons ajouter que c'est en tenant une attitude aussi piteuse que tous les ministères qui se succèdent depuis 1885 ont fini par succomber. M. Tirard et ses collègues ayant commis la même faute, ne nous paraissent pas destinés à une bien longue, ni à une bien brillante destinée

# INFORMATIONS

# Commission des finances

Le Sénat s'est réuni dans les bureaux pour nommer la commission des finances qui examinera le

budget de 4888 lorsqu'il sera déposé. 1er bureau, MM. Denormandie et de Freycinet;

2º MM. Béral et Maze ; 3º MM. Roger et Tolain ; 5° MM. Cuvinot et Cordier ; 6° MM. Cabanes et Bozérian ; 7., MM. Boulanger et Barbey; 8. MM. Merlin et Léon Say; 9º MM. Challemel-Lacour et Pinecaud.

Le Budget de 1888. - A la suite de l'accord entre le gouvernement et la commission du budget, la discussion du budgst de 1888 s'ouvrira lundi prochain devant la Chambre.

Quatorze orateurs se sont fait inscrire pour la discussion générale. Ce sont MM. Jamais, Frédéric

recueillie, sauvée, où serai-je, hélas !

- Mon père, mon bon père ! s'écria le jeune homme avec émotion, lui seul nous manque. Notre bonheur serait complet si nous l'avions près de nous, témoin de notre félicité.

La jeune semme l'embrassa sur le front, et, lui prenant la tête dans ses mains mignonnes, elle la lui releva en lui disant avec tendresse :

- Il est là, regarde, Julian; il jouit de notre bonheur, dans lequel il a la plus grande part.

- Mon père l s'écria le jeune homme en bondissant sur ses pieds et se jetant éperdu dans les bras que lui tendait le vieillard.

- Julian ! mon fils ! s'écria le docteur.

Et ce fut tout, l'émotion lui coupa la parole. Le père et le fils demeurerent ainsi longtemps enlacés, pleurant et confondant leurs larmes.

Denizà s'approcha doucement.

Et moi, dit-elle, ne l'embrasserai-je pas

- Viens ! viens ! lui cria Julian en l'attirant à lui. Père ! s'écria-t-il, bénissez vos enfants.

Tous les assistants, groupés un peu à l'écart, étaient profondément attendris par cette scène émouvante.

lls se sentaient les yeux pleins de larmes.

La comtesse était radieuse.

Elle pleurait, elle aussi, mais de joie.

Elle avait enfin payé sa dette de reconnaissance à ces deux hommes qui l'avaient jadis sauvée d'une mort horrible.

Tout à coup, Julian se détacha brusquement des bras de son père.

Il jeta un regard anxieux autour de lui, poussa un cri de joie et d'un bond se trouva près de la

comtesse, devant laquelle il plia le genou.

- Léona, ma sœur ! s'écria-t-il en lui prenant les mains qu'il couvrit de baisers, c'est à vous que je dois le bonheur dont je jouis en ce moment. Voyez les heureux que vous avez faits, c'est votre œuvre! Oh! comment m'acquitteraije jamais envers vous qui me donnez tant de joie!

- En aimant bien Deniza, mon frère Julian, répondit-elle en souriant à travers ses larmes, et en me conservant un petit coin de votre cœur.

- Oh ! s'écria Denizà, nous vous aimerons tant tous les deux, que vous ne serez pas jalouse de notre amour. N'êtes vous pas notre sœur

- Oui, votre sœur, répondit la comtesse, votre sœur qui ne vous aimera jamais assez pour le bien que votre père et votre fiance lui ont fait.

- Vous vous êtes noblement et grandement acquittée, madame, dit le docteur.

- Les dettes du cœur ne s'acquittent jamais, répondit la comtesse en embrassant Denizà; n'estil pas vrai, mignonne?

- C'est pour cela que nous vous aimerons toujours, Léona, répondit la jeune femme avec un

- A la bonne heure ! s'écria Bernardo, qui s'essuyait les yeux dans le coin où il s'était blotti. Nous allons donc, nous aussi, avoir nos jours de soleil! Caraï! ils se sont fait attendre, mais du moins ils seront beaux !

Julian lui serra chaleureusement la main. Puis chacun à l'envi félicita le jeune homme de son amitié dévouée à son ami, et le remercia d'avoir été si fidèle à l'infortune de Julian.

Le docteur surtout ne tarissait pas.

Passy, Jules Roche, Siegfried, Jouvencel, Camille Pelleian, Duval, de la gauche; Lecour, Dugué de la Fauconnerie, Fallières, Lamarzelle, Soubeyran, Amagat et Keller, de la droite.

Il faut joindre à cette liste M. Yves Guyot, rapporteur général, M. Tirard, ministre des fiuances, et les membres plus particulièrement compétents en matières financières comme MM. Rouvier, Riboi, prendront part au débat.

LE BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

M. Sarrien, ministre de l'intérieur, acceptera la réduction de 400,000 fr. sur le chapitre de son budget, relatif aux dépenses secrètes. On sait que le chiffre in crit à ce chapitre était jusqu'ici de deux millions. La réduction accepté par le gouvernement le ramenerait à 1,600,000 fr.

La commission du budget pousse les réductions beaucoup plus loin, et n'a voté qu'une somme de 800,000 fr.

L'accord est à peu près complet sur tous les autres chapitres du budget de l'intérieur entre M. Sarrien et la commission.

LE GROUPE AGRICOLE

Le groupe agricole s'est réuni sous la présidence de M. Méline. Il a tenu une importante séance dont voici le compte-rendu:

Averti que, parmi les propositions faites à la France par le gouvernement italien, il y avait celle de proroger le traité de commerce existant, à la condition que dans ce traité les droits sur le bétail seraient incorporés, pour nous mettre dans l'impossibilité de nous relever à l'avenir, le groupe a delibéré sur cette question qui intéresse, au plus haut degré l'agriculture.

La plupart des membres ont fait observer qu'une telle concession pour laquelle l'Italie n'offre, d'ailleurs, aucune compensation, serait la négation des engagements pris en 1881 vis-à-vis de l'agriculture de ne pas comprendre dans les traités ni le bétail ni les céréales. Ils ont ajouté que le moment ne saurait être plus mal choisi pour un pareil sacrifice, la crise du bétail étant en ce moment des plus graves et le danger de la concurrence étrangère devenant chaque jour plus redoutable pour notre élevage.

Le groupe a, en conséquence, résolu à l'unanimité de repousser un traité qui se présenterait dans de

Il déclara qu'il aimait Bernardo comme un second fils et qu'il le verrait avec joie rester près

- Eh! fit le jeune homme avec sa franchise habituelle, ne craignez pas que je m'en aille, docteur. Caraï ! où irai-je seul ! Julian et moi nous sommes inséparables...

Cette boutade excita un rire général et, la première émotion passée, la joie devint plus calme.

L'haciendero et sa femme voulaient se retirer. Mais on insista avec tant de grâce qu'ils demeurèrent.

Julian et Denizà causaient à voix basse, les mains dans les mains. Ils avaient tout oublié, avec cet égoïsme de l'amour, pour ne songer qu'à eux seuls et savourer leur bonheur.

- Il faut marier ces gentils amoureux le plus tôt possible, dit la comtesse en riant.

Au mot de mariage, Julian et Deniza avaient dressé l'oreille. - C'est ce que je compte faire ici même, dans

votre chapelle, si vous le permettez, don Cristoval, répondit le docteur.

- Elle est tout à votre service, senor, dit l'ha-

- Et puis, reprit en souriant le docteur, nous les renverrons passer leur lune de miel en

- Hélas ! pere, dit Julian, vous oubliez que Bernardo et moi nous sommes contumares. - Je n'oublie rien, fils, je ne radote pas en-

core; toi et Bernardo vous êtes libres. - Libres ! s'écrièrent les deux hommes avec

une joie profonde,

GUSTAVE AIMARD. (A suivre) elles conditions et a chargé son bureau d'en faire

part au gouvernement.

Enfin le groupe a examiné un projet de relèvement des droits d'octroi sur les fromages frais, voté par le conseil municipal de Paris. Le droit actuel de 1 fr. par 100 kilos serait porté à 6 fr. alors que celui des fromages secs serait abaissé de 11 fr. à 6 fr. Or, les fromages secs consommés à Paris viennent pour les trois quarts de l'étranger, tandis que les fromages frais viennent tous deFrance.

Les fromages frais qui se vendent à meilleur marché sont toujours consommés par les ouvriers de Paris qui seraient les premières victimes de la mesure.

Le groupe a décidé de protester contre son adoption auprès du gouvernement et de combattre la proposition si elle était soumise à la Chambre.

### COMMISSION DU BUDGET

La commission du budget a entendu le rapport de M. Yves Guyot sur les dernières modifications apportées à son projet. Plusieurs membres ont fait observer que la nouvelle législation sur les boissons étant applicable à partir du 1er juillet prochain, le trésor perdra pendant le second semestre de l'année les sommes résultant des dégrèvements proposés, tandis qu'il ne récupèrera les ressources supplémentaires résultant de l'élévation des droits de succession que pendant les trois derniers mois de

La commission a porté le droit de l'alcool à 200 fr. l'hectolitre ponr l'année 1888.

L'accident de Rambouillet. - Voici le bulletin de santé du général Brugère : «19 janvier 9 heures. Etat stationnaire, Trélat, Lannelongue, Labbée, Feréol. »

Plusieurs journaux du matin donnent, à tort, des nouvelles alarmantes sur la santé du général Brugère. L'état du général, grave au début, va chaque jour en s'améliorant, et il est aujourd'hui aussi satisfaisant que possible.

Nouvel incident avec l'Italie. - Jeudi soir, à trois heures, à Nice, un vapeur français le Sampierro devait débarquer du blé aux docks. La partie du port située devant les docks était occupée par deux bateaux italiens. Le commandant du port voulut forcer les Italiens à se retirer. Ccux-ci refusèrent, déclarant qu'ils avaient à rester encore un jour. Le commandant du port se disposait alors à monter à bord des bateaux italiens, quand un matelot arbora le pavillon italien sur la planche de la

Le commandant du port en référa au consul italien, après avoir dressé procès-verbal.

# L'insolence italienne

L'affaire de Florence n'est point terminée. Bien au contraire, elle se complique.

Le préteur Rosini, qui a violé les archives du consul français, déclare que, le 20 janvier, il les violera encore.

Il annonce qu'il y pénétrera de force, si le consul de France ne lui ouvre pas volontairement les por-

Il veut lever les scellés qu'il a apposés violemment le 22 décembre.

M. Flourens, instruit de cette nouvelle provocation, et il a fait savoir au ministre communard Crispi que, si le préteur de Florence accomplissait sa menace insolente, la République française rappellerait immédiatement son ambassadeur auprès du roi Humbert et que le Gouvernement français prendrait ensuite telles mesures que lui dicteraient l'honneur et les intérêts de la France.

Qui a conseillé au ministre Crispi de se moquer de la France au lieu de lui donner satisfaction?

La main de M. de Bismarck n'est-elle pas sensi-

blesdans tout cela? Et l'aventure n'est-elle pas grosse d'une compli-

cation européenne? Est-ce que l'Allemagne, n'osant pas nous déclarer ouvertement la guerre, ne serait pas désireuse de nous voir nous jeter en avant comme en

Consulat de Florence. - LEVÉE DES SCELLES. - Le général Menabréa, ambassadeur d'Italie, s'est rendu, ce jeudi, chez M. Flourens, qu'il a informé des ordres que son gouvernement a donnés pour que la levée des scellés ait lieu à une date autre que le 20, mais non déterminée. Cette décision, tout en lvissant la question entière, indique des dispositions meilleures du gouvernement italien.

Prévision peu rassurantes. - M. Herbert de Bismarck, de retour de Freidrischruhe, a annoncé que le chancelier prendra part à la discassion des crédits militaires. Une certaine activité règne au grand état-major général. On doit s'attendre à de nouvelles inquiétudes en Europe, avant

En Russie. - On télégraphie de St-Pétersbourg que, d'après une information publiée par le Novoie Vremia, la police de St-Pétersbourg a fait, dans la nuit de vendredi dernier, des descentes dans un grand nombre de maison, et a arrêté près de 900 personnes.

Réception à l'Elysée. — Une brillante réception a en lieu, jeudi, à l'Elysée. Plusieurs deputés et sénateurs de la Droite y assistaient.

La présence de M. Lisbonne, ancien colonel de la Commune, a été très remarquée.

Nice. - L'incident Sampiero, de Nice, n'aura pas de suites; le consul italien a donné tort à ses nationaux contre lesquels le capitaine du Port, a dressé procès-verbal.

L'incident de Florence. - Les journaux sont unanimes à réclamer une satisfaction complète pour l'affaire du consulat de Florence.

Chine, 4,000 victimes. - Le Standard reçoit une dépêche de Shang-Haï, disant que 4,000 ouvriers occupés à endiguer le fleuve jaune, ont été surpris par l'inondation. La plupart ont péri.

# CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

L'élection de Castelnau. - Demain aura lieu le scrutin de ballottage pour l'élection d'un membre du Conseil général, pour le canton de Castelnau.

MM. Bessières, conservateur et Tailhade. républicain, restent senls en présence, par suite du désistement de M. Mazelié.

Cabrerets. — Les électeurs de la commone de Cabrerets sont convoqués pour le dimanche 29 janvier courant, à l'effet d'élire un conseiller municipal, en remplacement de M. Decremps, maire, décédé.

La seconde série des territo-Plaux. -- Le ministre de la guerre, répondant à M. de la Ferrière au sujet de la date de convocation de la seconde série des territoriaux, a dit qu'elle serait changée de manière à ce que les territoriaux puissent participer aux élections

Broits sur les tabacs. - Le gouvernement a déposé un projet de loi modifiant ainsi qu'il suit les droits applicables, en Algérie, aux tabacs fabriqués d'origine étrangère :

Tabac à fomer, à priser, à macher, 150 fr. de droits par 100 kilos; cigares et cigarettes, 200 fr. par 100 kilos.

Epidémie de fièvre typhoïde. -A l'hôpital, il y a 80 soldats fiévreux, et la pro-

portion des morts est de 4 à 5 pour 100. Dans l'hospice civil, il n'y a ancon cas.

M. le préfet, le général, le médecin-major et M. Caviole, docteur, out visité les soldats ma-

Le lendemain, Monseigneur a visité également les soldats.

Toutes ces visites ont donné un peu de courage aux fiévreux et relevé leur moral.

L'épidémie, loin de faire des progrès, tend à décroître.

Hopitaux. - Par décision ministérielle, notre compatriote M. Albert Domergue, pharmacien en chef à l'Hôtel-Dieu de Marseile, vient d'être nommé pharmacien-major dans l'armée de réserve.

Enseignement. - Mile Albanie Clary, de Peyrilles, pourvoe du brevet supérieur, vient d'être nommée institutrice stagiaire adjointe à Blida (Algérie).

Tabacs. - Par décision du directeur général des manufactures de l'Etat, en date du 17 janvier courant, M. de Quélen, contrôleur de la culture des tabacs à Cahors, est nommé en la même qualité à l'inspection de St-Malo.

M. Pechberty, vérificateur de 2º classe à Cahors, est nommé sur place vérificateur faisant sonction de contrôleur.

Prayssac - Le dimanche, 22 janvier courant, M. Savre, professeur départemental d'agriculture, fera une conférence à Prayssac sur la conservation des vignes françaises; mildew, enseignement agricole.

### Tribunal correctionnel de Cahors Audience du 19 janvier 1888.

Contrebande de tabac. — Auguste Second est un contrebandier, un fraudeur de profession.

Il avait en sa possession, lorsqu'on l'a découvert, pour les revendre, 21 kilog. de tabac à fumer, 7 kilog. à priser et 70 kilog. en feuilles manoquées et non manoquées, ce qui donne, comme total, 98 kilog.

Le tribunal le condamne à 980 fr. d'amende. Le tribunal condamne ensuite pour délit de chasse:

Gaillard, de Limogne, à 25 fr. d'amende; Besse, de Frayssinet-le-Gélat, à 50 fr.:

Vernet, de Vidaillac, à 30 fr.; Magot, Philippe, de Cabrerets, à 30 fr.; Tournié, François, de Vers, à 100 fr.; Agar, de Crayssac, à 25 fr.; Ausset, Philippe, à 25 fr.; Bach, Cyprien, de Catos, à 16 fr.;

Monsempron-Libos. -- Des malfaiteurs se sont introduits dans le jardin de la gare de Monsempron-Libos et ont soustrait, au préjudice de la Compagnie d'Orléans, six cents plants de vigne américains, qui étaient enfermés dans one serre, dont ils ont brisé, poor y pénétrer, vingt carreaux de vitre.

On les recherche activement.

Bretenoux. - Mercredi dernier, la nommée Marie Brague, de Bretenoux, s'étant rendue à la foire de Beaulieu (Corrèze), a été victime des pick-pockets qui exploitent la région. Son porte-monnaie contenant 60 fr. fui a été enlevé dans sa poche, sans qu'elle ait pu s'en apercevoir,

Tirages financiers. — Il vient d'étre procédé publiquement, au palais de l'Iudustrie, au tirage au sort des obligations à rembourser pour l'amortissement de l'emprunt contracté par la ville de Paris en 1869. Au tirage, il a été extrait de la roue une série de numéros dont les quinze premiers ont droit, dans leur ordre de sortie, aux lots ci-après :

Le numéro 172,720 gagne 200,000 francs. Les numéros soivants gagnent chacun 10,000 francs :

107,998 - 334,959 - 482,660.

Les dix numéros soivants gagnent chacun 1,000 francs:

69,029 - 89,384 - 134,646135,658 - 176,312 - 242,393 - 365,935-454,726 - 539,800 - 563,590.

Eclipse de lune. — Une éclipse totale de lune, visible à Cahors, aura lieu du 28 au 29 janvier. En voici les phases :

Entrée dans l'ombre, 9 h. 37 du soir. -Commencement de l'éclipse totale, 10 h. 37. — Milieu de l'éclipse totale, 11 h. 26. - Fin de l'éclipse totale, minuit 15 m. - Sortie de l'ombre, 1 h. 16 du matin.

Une autre éclipse totale de lune, en partie visible à Cahors, se produira le 23 juillet.

Trois éclipses partielles de soleil auront lieu, cette année, le 11 février, le 8 juillet, le 7 août; mais elles seront invisibles à Toulouse.

## Plus d'incendie par le pétrole.

- Il nous est souvent arrivé d'avoir à relater les nombreux cas d'incendie causés par l'imprudence des garçons épiciers ou des servantes descendant à la cave chercher du pétrole on de l'essence minérale. Or, un chimiste, M. Schlomberger, a fait remarquer que toute cause de danger peut être écarté si on a le soin de loger dans la cave qui contient les essences, plusieurs dames-jeannes remplies d'amoniaque (alcali volatil).

Dans ce cas, si un fût de pétrole vient à s'enflammer, il se produit une explosion qui amène le bris du vase contenant l'ammoniaque. Alors les vapeurs de ce liquide se répandant dans l'atmosphère enflamée, éteignent instantanément le fev, en vertu de la propriété que possède le gaz ammonical d'empêcher toute combustion.

Et puisque l'ammoniaque est un produit de vente courante, pourquoi n'oblige-t-on pas les vendeurs de pétrole et d'essence minérale à tenir en réserve, à côté des fûts à pétrole, une certaine quantité d'ammoniaque ?

Bataillons algériens. — Le ministre de la guerre vient de décider que les bataillons d'infanterie détachés en Algérie et maintenus comme 4° bataillons devront être dissous dans le plus bref délai.

Les cadres de ces bataillons seront seul rapatriés et se rendront à la portion principale de leur régiment.

Les hommes de troupes seront versés dans les régiments de zouaves de l'Algérie.

Coureur militaire. - Un officier de cavalerie de la garnison de Libourne a fait, à la suite d'un pari, dix kilomètres au pas gymnastique en cinquante-quatre minutes. Plusieurs de ses camarades ont certifié que le coureur n'avait subi aucon entraînement. D'autre part, il a causé tont le long de la route avec un de ses amis qui le soivait à cheval. En rentrant chez loi, loin de se reposer, il n'a pris que le temps de changer et est allé continuer son travail à l'instruction des

Ce même officier a l'intention d'entreprendre prochainement, également an pas gymnastique, la route de Libourne à Bordeaux.

## AGRICULTURE

Association hippique du Centre fondée en 1882, au Dorat (Haute-Vienne). pour encourager la production et l'amélioration do cheval de service et en faciliter le commerce. particulièrement dans les départements soivants : Allier, Cantal, Charente, Cher, Corrèze, Creuse. Dordogne, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher. Loiret, Lot, Pay-de-Dome, Vienne, Haute-Vienne.

> CONCOURS DE DRESSAGE A LA SELLE (Pour chevaux de service)

Une réduction de 50 % sur le prix de transport, en grande vitesse, est accordée par la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, sur tout son réseau, en faveur des chevaux envoyés à ce concours et des hommes qui les accompagneront.

Le lundi 27 février aura lieu, à midi 1/2. dans la carrière de l'Ecole de dressage du Dorat, (Haute-Vienne), un concours de dressage à la

> 4er prix 400 francs et une plaque. 2° - 300 -3° - 200 -4° - 150 -5° - 400 -6° - 100 -7° - 50 -8° - 50 id. id. id.

Les engagements seront clos le 13 février au soir. - Pour tous renseignements s'adresser à M le secrétaire-trésorier de l'Association hippique du Centre, au Dorat (Haute-Vienne).

Les vins fuchsinés. — La Cour de Pau vient de rendre un arrêt qui intéresse particolièrement les marchands de vins disposés à se livrer sur leurs produits à des manipulations que la chimie facilite, mais que la loi réprouve.

Il s'agit de vios fuchsinés.

L'an dernier, un négociant de Bordeaux, le sieur Razimbaud (Jean-Louis), domicilié rue Ausone, 33, fut poursuivi en police correctionnelle sous l'inculpation de vente de liquides colorés à l'aide de matières malsaines. La fraude avait été découverte dans les circonstances suivantes:

Une femme s'était présentée chez M. Bronelière, pharmacien, rue de Lormont, 27, et l'avait prié d'analyser un flacon de vin qu'elle apportait. Le praticien soumit le liquide à l'épreuve de l'alambic et obtint des résultats qui l'effrayèrent loi-même. Le prétendu vin était saturé de fuchsine.

Emu de cette découverte, M. Brunelière s'avisa d'expérimenter sa propre cave. Quelle ne fut pas sa douloureuse stopéfaction en constatant dans cette boisson les mêmes traces de toxique.

Il se rendit chez M. Faux, négociant, rue Delbos, 59, son fournisseur ordinaire, pour lui reprocher ses sophistications. Etonnement de celui-ci, qui s'empresse de vérifier son chai. Des echaptillons de lous ses vins de diverses provenance sont analysés, et l'on d'eux trahit sa facture artificielle.

Ce vin sort des caves do sieor Razimband, tout comme le vin de la cliente de M. Brunelière. Comment prendre le coupable en flagrant délit? C'est bien simple, le nommé Razimband doit prochainement livrer des vins à M. Faox: on les soumettra à l'épreuve des réactifs.

L'épreuve a lieu : elle établit pertinemment que les vins vendus par M. Razimbaud contiennent une dose importante de suchsine.

Plainte est portée. L'inculpé essaie de se défendre en rejetant la responsabilité du délit sor les vignerons d'Espagne et de Portugal. Mais ces explications ne satisfont pas le tribonal correctionnel de Bordeaux qui, dans son audience du 17 février 1887, condamne Razimband en deux mois de prison, deux cents francs de dommages-intérêts envers M. Faux — qui s'était porté partie civile - et à l'insertion du jugement dans tous les journaux de Bordeaux. Appel de cette décision est interjeté par les deux parties; et la cour, dans son audience du 4 mai soivant, condamne Razimbaud en deux mois de prison, 200 fr. d'amende, 200 fr. de dommages-intérêts.

Razimband ne se décl re pas satisfait et va en cassation. La cour suprême, dans son audience do 29 juillet, infirme l'arrêt pour vice de forme, et renvoie l'affaire devant la cour de

C'est le 7 janvier dernier que l'appel est venu devant cette juridiction.

La cour de Pan a rendu hier son arrêt. Elle condamne le sieur Razimbaud en deux mois de prison, 500 fr. de dommages-intérêts envers M. Faux et à l'insertion de cet arrêt dans la Gironde et le Nouvelliste.

Le régime des vins. - Une nombreuse réunion, provoquée par le comité de défense des intérêts viticoles, a eu lieu à Marseille, à la salle des fêtes du cercle artistique. L'assemblée a adopté à l'unanimité les vœux suivants:

1º Sur le traité de commerce à conclure avec l'Italie, que la dorée de ce traité soit limitée à 1892;

2º Sur le tarif général des douanes, que le droit sur les vins étrangers, soit porté à 10 fr. l'hectolitre; que le droit sur les raisins secs soit relevé dans les mêmes proportions;

3º Sur le régime intérieur des boissons, que la limite du titre alcoolique des vins à consommation soit fait à 11 degrés avec tolérance que les raisins secs soient assimilés pour les droits de régie aux autres produits destinés à la fabrication de boissons alcooliques ;

4º Sur la surveillance des donanes à la frontière, que les mesures énergiques soient prises pour assurer dans les vins artificiels la constatation de la fraude.

> ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 14 au 21 janvier 1888.

Naissances.

Gauthier, Anna, rue des Mirepoises. Luc, Louisa, rue Mascoutou. Mariages.

Monteil, Jean, et Clamagiraud, Marie. Roques, Charles, et Dommergue Marie.

Avezou, Marguerite, 77 ans, Hospice. Merleau, Jean, 22 ans, Hospice. Hébrard, Armand, 64 ans, rue Nationale. Faurie, Georges, 15 ans, au Lycée. Soulacroix François, 85 ans, rue de la Liberté. Pinel, Jeanne, 77 ans, rue Fénelon. Cavalié, Jean, 45 ans, Hospice. Barras Martin, 19 ans, Hospice.

Les pharmaciens donnent gratis l'Almanach des Pilules Suisses, 64 pages illustrées.

## Bibliographie

LA POUPÉE MODÈLE Journal des petites filles

PARIS: 7 FRANCS PAR AN. — DÉPARTEMENTS: 9 FRANCS.

La Poupée modèle, dirigée avec la moralité dont nous avons fait preuve dans le Journal des Demoiselles, est entrée dans sa vingt-deuxième année.

L'éducation de la petite fille par la Poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles: pour un prix des plus modiques la mère y trouve maints renseignements utiles, l'enfant des lectures attachantes, instructives, des musements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâces à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en

En dehors des petits ouvrages et Patrons pour poupée que contient chaque numéro, la Pourée modèle envoie également un joujou aisé à construre: Figurines à découper et à habiller, — Cartonnages instructifs, — Musique, — Gravures de Modes d'enfants, — Décors de théâtre, petits Acteurs, - Surprises de toutes sortes, etc., ets.

On s'abonne en envoyant, 48, rue Vivienne, un Mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIÉRY, Directeur du



Le plus artistique des journaux illustrés. Aucun journal de ce prix ne donne dans chaque numéro autant de dessins intéressants – 7 pages de dessins sur 12.

– 0,30 cent. le numéro dans tous les kiosques et librairies. Abonnements, Paris et province, 15 fr. par an; étranger, 22 fr. — Bureaux du Journal,
14, rue Séguier, Paris.

On demande un Correspondant dans notre ville pour la vente au numéro.

### Journal des demoiselles

Plus de cinquante années d'un succès toujours croissant ont constaté la supériorité du Journal des demoiselles, et l'ont placé à la tête des publications les plus intéressantes et les plus utiles de notre époque. Former des filles, des sœurs, des épouses et des mères dévouées; leur inspirer l'amour de Dieu, de la famille et de leurs devoirs; leur enseigner à faire, - riches ou pauvres, - le bonheur de leur maison; orner leur esprit; développer leur intelligence, tout en les initiant aux travaux, à l'économie, aux soins du ménage; tel est le but que s'est proposé le Journal des demoiselles. A un mérite littéraire unenimement apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles; œuvres d'art. gravures de modes, imitations de peintures, modèles de travaux en tous genres, tapisseries, patrons, broderies, ameublements, musique.

Paris, 10 fr. — Départements, 12 fr.

On s'abonne en envoyant au bureau du Journal, 48, rue Vivienne, un Mandat de poste ou une valeur à vue Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIÉRY,

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET C. 56, RUE JACOB, A PARIS

### LA MODE BLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE Sous la direction de Mme EmmeLine RAYMOND.

L'élévation des salaires étant progressive et con-tinue, oblige un grand nombre de familles à s'imposer des privations sérieuses pour maintenir l'équilibre de leur budget.

Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la dépense causée par la main-d'œnvre : Etre sa propre couturière, lingère et modiste, en s'abonnant à la Mode illustrée, qui fournit avec les patrons excellents de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et

théorique de leur exécution. 
Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste, à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET Cie, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par letre

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS : 4re édition : 3 mois, 3 fr. 50 ; 6 mois, 7 fr.; un an, 14 fr.

4º édition, avec une gravure coloriée chaque numéro 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 43 fr. 50; un an, 25 fr: S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

# MOURSE. - Cours au 20 janvier. 3 0/0 81 00 3 0/0 amortissable (ancien) 00 00 3 0/0 id 1884 85 15 4 1/2 0/0 ancien 107 05 4 1/2 0/0 1883 107 05 Dernier cours du 20 janvier. Actions Orléans..... 1,307 50 vier 1884).....Obligations Lombardes (jouissance 000 00 Obligations Saragosse (jouissance jan-

Tombé sans connaissance. - Echauffour (Orne), le 29 avril 1887. - Depuis 12 ans, je souffrais de l'estomac, je tombais souvent sans connaissance; depuis que je prends de vos bonnes Pilules Suisses à 1 fr. 50 la boîte, je me trouve très bien. Alphonse Chandebois. Signature légalisée.

Santé à tous, adulles et enfanis, rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la

# REVALESCIERE Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phihisie, dyssenterie, glaires, flatus, aigreurs, acidités, pituites, phiegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, tonx, asthme, catarrhe, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. - 40 ans de succès. 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle prolonge la vie de 20 à 30 ans. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants, dès leur naissance. Bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil. 1/2, 46 fr.; 6 kil., 36 fr.; soit environ 20 c. le repss. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE. » Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr., ainsi que la « REVALESCIÈRE DE BISCUITS », à 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Dépôt à Cahors, M. VINEL, droguiste, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. -Du Barry et Co (limited), 8, rue de Castiglione,

L'anémie, les pâles couleurs, les maux d'estomac, l'appauvrissement du sang, les époques difficiles, les pertes blanches ont besoin pour être guéries rapidement du fer à l'état soluble et le phosphates; on les trouve réunies dans le Phosphate de fer soluble de Leras qui est très recherché pour les enfants et les jeunes filles qui se développent difficilement et sont fatigués par la croissance et privés d'ap-

et à l'Imprimerie Laytou, rue du Lycée (Cahors).

La petite Carte de poche

DU LOT

En feuille . Ofr. 75 | Reliée . . I fr. 50

Pour combattre le lymphatisme, les gour-mes, les éruptions de la peau chez les enfants pales, chétifs et délicats, pour prévenir l'en-gorgement des glandes du cou, les faire fondre et ramener l'appétit, le Sirop de Raifort iodé de Grimault et C'e est prescrit par tous les médecins à la place du sirop antiscorbutique. C'est un dépuratif par excellence, dont le suc de cresson est la principale base.

ÉTUDE

De Mº ESPÉRET, avoué à Cahors, rue de la Liberté, nº 11

L'insertion de la vente des immeubles saisis sur la tête et au préjudice du sieur Louis Laborie, limonadier et marchand de fourrages, domicilié à Cahors, ayant été faite au Journal du Lot, le 17 janvier courant, une erreur s'y est glissée, fixant la vente au 28 février, lorsqu'en réalité elle aurait dû être inscrite pour le dix-huit février

En conséquence, Me Espéret, avoué poursuivant, porte à la connaissance du public que la vente des immeubles saisis au préjudice dudit Laborie à la requête du sieur Augustin Andissac, négociant et aubergiste, domicilié à Concots, est fixée au samedi dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-huit, et qu'il y sera procédé.

Cahors le 20 janvier 1888. L'avoué poursuivant,

Signé: ESPÉRET.

ETUDE

de Me Georges DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

# EXTRAIT

D'UNE

Demande en séparation de biens

En vertu d'une ordonnance de Monsieur le président du Tribunal civil de Cahors, eu date du vingt janvier courant, et par exploit de Conton, huissier à Cahors, en date du même jour, la dame Marie-Rose-Elisabeth Vincent, sans profession habitante et do-micilièe lieu de Pech-Caussel, commune de St-Pantaléon, a intenté contre le sieur Jean-Baptiste Vialas, son mari, propriétaire domicilié avec elle, une demande en séparation de biens, et a constitué Me Georges Delbreil, pour son avoué près le Tribunal civil de Cahors. Pour extrait certifié véritable

Cahors, le vingt-un janvier mil huit cent quatre-vingt-huit.

L'avoué poursuivant,

G. DELBREIL.

ETUDE De Me Georges DELBREIL, licencié en droit avoué près le tribunal civil de Cahors.

DÉPENDANT D'UNE

# Succession vacante

# **ADJUDICATION**

Fixée au onze février prochain, devant Monsieur Fieuzal, juge au tribunal civil de Cahors, à ces fins commis.

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le trente novembre dernier,

En la cause de Monsieur Jean Périé, expert géomètre, habitant et domicilié du mas de Lacombe, commune de Maxou, agissant en qualité de curateur à la succession vacante de feu Guillaume Bras, quand vivait propriétaire à Revel commune de Maxou.

Lequel a constitué Me Georges Delbreil, avoué près le tribunal civil de Cahors, y demeuraut cours de la Chartreuse, nº 10.

Et en présence de Monsieur le procureur de la

Il sera procèdé à la vente des biens dépendant de ladite succession et ci-après désignés.

### Biens à vendre:

Article premier

Une terre située à Serve Plaines, commune de Maxou, formant le numéro 1027 section D, du plan cadastral de la commune de Maxou, d'une contenance approximative de trente-sept ares dix centiares, cinquième classe, d'un revenu de un franc onze centimes;

Article deux

Une vigne située au même lieu, formant le numéro 1028, même section du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de trente-neuf ares, quatrième classe, d'un revenu de un franc quatre-vingtquinze centimes.

Article trois

Une friche située au même lieu et commune, formant le numéro 1029 section D, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de quatre ares cinquante centiares, troisième classe, d'un revenu de dix-huit centimes.

Article quatre

Une terre située à Bois des Carrières, dite commune de Maxou, formant le numéro 507, section D, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de treize ares dix centiares, cinquième classe, d'un revenu de trente-neuf centimes.

Article cinq

Une friche située au même lieu formant le numéro 508, section D, du plan cadastral de ladite commune de Maxon, d'une contenance approximative de seize ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu de dix-sept centimes.

Article six

Une terre située au même lieu, formant le numéro 509, section D, du plan cadastral de ladite commune de Maxon, d'une contenance approximative de sept ares vingt centiares, cinquième classe, d'un revenu de quarante-un cen-

Article sept

Une pâture située à Lirve, dite commune de Maxou, formant le numéro 1096, section D, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de six ares quatre-vingt-dix centiares, quatrième classe, d'un revenu de sept centimes.

Article huit

Un bois situé au même lieu, formant le numéro 1097, section D, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de sept ares soixante centiares, cinquième classe, d'un revenu de quinze cen-

Article neuf

Une friche située au même lieu, formant le numéro 1098, section D, du plan cadastral de ladite commune de Maxon, d'une contenance approximative de quatre ares soixante-dix centiares, quatrième classe, d'un revenu de cinq centimes.

Article dix

Un bois situé au même lieu, formant le numéro 1117, section D, du plan cadastral de la commune de Maxou. d'une contenance approximative de dix-neuf ares soixante centiares, quatrième classe, d'un revenn de quatre-vingt-dixhuit centimes.

Article onze

Un bois noyer situé au même lieu, formant le numéro 1118, section D, du plan cadastral de ladite commune de Maxou, d'une contenance approximative de deux ares quarante-cinq centiares, troisième classe, d'un revenu de vingtcinq centimes.

Article douze

Une terre située à Serve Plaine, commune de Maxou, formant partie du numéro 1030, section D du plan cadastrel de ladite commune de Maxon, d'ane contenance approximative de vingt-cinq ares soixante-quatorze centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de quatre francs vingt-six centimes.

Tous les immeubles ci-dessus désignés, sont situés sur le territoire de la commune de Maxou, canton de Catus, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente de ces biens a été déposé au gresse du tribunal civil de Cahors, où chacun peut en prendre communication.

L'adjudication desdits biens aura lieu le samedi onze février prochain, à l'heure de midi, par devant Monsieur Fieuzal, juge à ces fins commis, dans la salle ordinaire des criées du palais de justice de Cahors.

Elle sera faite en un seul lot, sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr Pour extrait certifié véritable

Cahors, le vingt Janvier mil huit cent quatrevingt-huit

L'avoué poursuivant, G. DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, Fo Ce reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: DALAT, receveur.

### ETUDE

De Me Jules BILLIÈRES, licencié en droit. avoué à Cahors, rue Ste-Claire, 52, près le Palais de justice.

A SUITE DE

Saisie immobilière

ET DE

SURENCHÈRE DU SIXIÈME

# ADJUDICATION

Fixée au quatre février mil huit cent quatre-vingt-huit, jour de samedi, à midi, pardevant et à l'audience de Messieurs les Président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.

Suivant procès-verbal du ministère de Me Serres huissier à Cahors, en date des trente septembre, premier et trois octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, visé et enregistré conformément à la loi.

Il a été procédé:

A la requête de demoiselle Antoinette Griffoul, sans profession, demeurant et domiciliée à Villeneuve sur-Lot, agissant tant en son nom personnel que comme seule et unique héritière de Jeanne Soulages, veuve de Jean Griffoul, quand vivait domiciliée audit Villeneuve, laquelle persiste en la constitution de M. Jules Billières pour son avoué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors, où il demeure.

Sur la tête et au préjudice de:

1º Monsieur Bernard Séguy, agent général de la Compagnie d'assurances contre l'incendie « Le Phénix, » domicilié de la ville de Cahors, pris en qualité de syndic de la faillite du sieur Guillaume Bley, marchand de blé, domicilié à Mourgues, section de Lasbouygues, commune de Bagat;

2º Jeanne Bley et le sieur Jean Bley, mariés, cultivateurs, domiciliés ensemble au Camp-del-Lébat, commune de Sauzet;

3º Jeanne Bley et le sieur Tissandié Jean-Baptiste, mariés, propriétaires à Sauliac commune de Floresssas;

4º Marguerite Bley, en religion, sœur Alexandrine, domiciliée à Saint-Vincent-Rive-d'Olt; Et 5º Marie Bley, en religion, sœur Léo-

cadie, domiciliée à Caillac.

Lesdits Jean Bley et Jean-Baptiste Tissandié,

pris en leur meilleure qualité et pour assister et et autoriser leur épouse et tous les consorts Bley, sus-nommés pris comme héritiers d'Antoine Bley et de Marguerite Tonnelié, maries, quand vivaient propriétaires, domicilies audit lieu de Mourgues, section de Lasbouygues, commune de Baga!.

A la saisie réelle des bien immeubles qui seront ci-après énumérés et décrits.

Ce procès-verbal de saisie, revêta de toutes les formalités prescrites par la loi, a été dédénoncé aux saisis, par exploit du ministère dudit Me Serres, huissier, en date des onze, douze et treize octobre dernier, aussi visé et enregistré.

Il a été transcrit, avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le quinze du même mois d'octobre, volume 119, numéros 16 et 17, par Monsieur le conservateur qui a perçu les droits.

Enfiu, un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par Me Jules Billières, avoué poursuivant, enregistré et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, le trois novembre dernier, afin d'y être tenu à la disposition du public et de servir de minute d'enchères.

Ce cahier des charges a été régulièrement publié à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, du dix décembre courant et, ce jour-là le Tribunal donnant acte de cette publication fixa la vente au quatorze janvier mil huit cent quatre-vingt-huit et dit que cette vente aurait lieu en donze lots, tels qu'ils sont formés au cahier des charges.

Le dit jour, quatorze janvier, les biens saisis ont été vendus et les cinquième et sixième lots ont été adjugés au prix de cent francs chacun, outre les charges à Me Billières avoué qui, dans les délais de la loi, a fait élection de command en faveur de Louis Dordé, banquier et des demoiselles Antoinette Griffoul, et Alice de Mothes de Blanche, rentières, tous trois domiciliés à Villeneuve-sur-Lot.

Mais, par acte fait au greffe du Tribunal civil de Cahors, le dix-sept janvier courant,

à Cahors, assisté de Me Billières, avoué, qu'il pothèques seront payables par les adjudicaa déclaré constituer aux fins de la surenchère et de ses suites, a surenchéri du sixième en sus des charges, le prix de chacun des dits cinquième et sixième lots et s'est engagé à le porter ou faire porter à la somme capitale de cent vingt francs pour chacun d'eux, en sus des charges de la première adjudication et de la sprenchère.

# DESIGNATION

Des immeubles surenchéris:

### Biens

SITUÉS DANS LA COMMUNE DE FARGUES

Cinquiène Int

Le cinquième lot se compose des articles deuxième, troisième et quatrième, de la saisie et du cahier des charges (Biens situés dans la commune de Fargues), consistant en:

Article premier Une vigne, située aux l'ièces-Grandes et l'ièces-de-l'Anesse, formant le numéro 20 P, section C 10, du même plan cadastral, de contenance environ soixante-quatorze ares vingtquatre centiares, moitié troisième classe et moitié quatrième classe, et d'un revenu net de trois francs soixante-douze centimes.

Article deux Une terre, située aux Pièces-de-l'Anesse, formant le numéro 22, partie des mêmes section et plan, de contenance environ quaranteun ares dix-sept centiares, cinquième classe, et d'un revenu net de quarante-un cen-

Article trois Une terre, situé au même lieu, formant le

numéro 21 P, des mêmes section et plan, de contenance environ trente-trois ares, quatrevingt-dix centiares, cinquième classe, et d'un revenu net de trente-quatre centimes.

### Biens

SITUÉS DANS LA COMMUNE DE BAGAT

### Sixième lot

Le sixième lot se compose des articles quatorze, quinze, seize et dix-sept de la saisie et du cahier des charges des biens situés dans la commune de Bagat, consistant en :

Article premier

Une vigne, située au lieu dit Le moulin à vent de Lasbouygues, formant le numéro 18 section A 5 du plan cadastrel de la commune de Bagat, de contenance environ de vingt-six ares dix centiares, troisième classe, et d'un revenu net de trois francs quatre-vingt-douze centimes.

Article deux

Une pâture, située au même lieu, formaut le numéro 19, des mêmes section et plan, de contenance envion quatre ares trente centiares, troisième classe, d'un revenu net de quatre centimes.

Article trois

Une vigne, située aux Granges, formant le numéro 116, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ quarante-neuf ares, quatre-vingt-dix centiares, troisième et quatrième classes, et d'un revenu net de cinq francs quarante-huit centimes.

Article quatre

Une terre, située au Moulin, formant le numéro 129 P, des mêmes section et plan, de contenance environ deux hectares quarante-neuf ares, troisième et quatrième classes, et d'un revenu net de soixante-deux francs, vingt-cinq centimes.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés et décrits, sont situés aux lieux sus-dits, dans les communes de Bagat et Fargues, canton de Montcuq, arrondissement de Cahors, département du Lot; il sont la propriété des saisis à divers titres et sont jouis et exploités par un colon partiaire ainsi qu'il résulte d'un acte de bail sous-signatures privées, copié littéralement dans le cabier des charges.

Ils ont été réellement saisis et vendus sur la tête et au préjudice de Monsieur Bernard Séguy et des consorts Bley, ex-qualités qu'ils sont pris, afin d'arriver au paiement des sommes à eux réclamées dans le commandement préparatoire; ils seront en conséquence de ladite surenchère, revendus publiquement, d'autorité de justice, le quatre février prochain, jour de samedi, à midi précis, pardevant et à l'audiennce de Messieurs les président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées, au Palais de justice de ladite ville et seront adjugés aux plus offrants et derniors enchérisseurs, aux clauses et conditions du cahier des charges, susramené dont chacun peut prendre connnaissance sans déplacement, et en outre, aux charges de la surenchère.

Le prix d'adjudication sera payable aussitôt aprês la clôture de l'ordre amiable ou judiciaire à intervenir et sur la production des bordereaux de collocation délivrés par le greffier du Tribunal.

Les frais exposés jusqu'au jour de la vente, enregistré, Léon d'Arènes, praticien, domicilié les frais d'enregistrement, de greffe et d'hytaires, en sus de leur prix, dans les quinze jours de l'adjudication, entre les mains de M. Jules Billières, avoué poursuivant sous-

La nouvelle adjudication aura lieu sur la mise à prix de cent vingt francs pour chaque lot ci...... 120 fr.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursnivant sonssigné.

Cahors, le dix-neuf janvier mil huit cent quatrevingt-huit.

L'avoué poursuivant, Jules BILLIÈRES

Enregistré à Cahors, le janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, Fo recu un franc quantre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: DALAT, receveur.

### ETUDE

De M. J. LACOSSE, avoué à Cahors, rue Fénelon nº 7

## EXPROPRIATION FORCÉE

A l'Audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au palais de Justice de ladite ville, le samedi trots mars mil huit cent quatre-vingt-huit, à midi.

Conformément aux articles lrente-deux et trente-trois du décret du vingt-huit février mil huit cent cinquante-deux, sur les Sociétés du « Crédit Foncier », et par exploit de Serres, huissier à Cahors, en date du dix-neuf novembre mil huit cent quatre vingt-sept, le « Crédit Foncier de France » a fait signifier à Madame Marie Foissac, sans profession, veuve de Monsieur Jean-Baptiste Couaillac, propriétaire, quand vivait domiciliè à Mirandol, commune d'Albas, prise personnellement et comme commune en biens avec son dit mari. et héritière pour partie; à Monsieur Baptiste Couaillac, fils des prénommes, propriétaire et Madame Marguerite Cagnac, son épouse, le dit Baptiste Couaillac fils, pris personnellement, et en outre comme fils unique et héritier, concurremment avec ladite Marie Foissac, sa mère, dudit Jean-Baptiste Couaillac, décédé, tous les susnommés domiciliés autrefois, à Cayrac, commune d'Albas, et actuellement à Mirandol, même commune, empruuteurs, un commandement d'avoir à payer des annuités arriérées, sous peine d'y être contrsints par la voie de l'expropriation de leurs immeubles.

Ce commandement contenait, conformément au décret précité, la désignation des biens qui devraient être expropriés.

Cette mise en demeure étant demeurée sans résultat, l'original a été transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, Volume cent vingt-un, numéro deux.

Le cahier des charges, clauses et conditions auxquelles aura lieu la vente des immeubles, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, le seize janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, où il est tenu à la disposition du public.

En conséquence et à la requête du « Crédit Foncier de France » Société anonyme dont le siège social est à Paris, rue des Capucines numéro 19, poursuites et diligences de son gouverneur, demeurant au siège social, laquelle constitue pour son avoué près le Tribunal civil de Cahors, Mc Lacosse, demeurant en cette ville rue Eénelon numéro 7.

Au préjudice des dits : Marie Foissac, veuve Couaillac, Baptiste Couaillac, fils et Marguerite Cagnac, son épouse, tous domiciliés audit lieu de Mirandol, commune d'Albas:

Il sera procédé, le samedi trois mars mil huit cent quatre-vingt-huit, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, séant au Palais de justice de ladite ville, à midi précis.

A la vente en deux lots des immeubles ciaprès:

Désignation des immeubles à vendre telle qu'elle est faite au commandement saisi et lotissement:

## Premier lot

Le premier lot se composera d'un domaine situé à Cayrac, mairie d'Albas, comprenant une vaste maison d'habitation, patis. cour, grange, écurie et chai y joignant, ensemble jardin, vigne et pâture y tenant aussi, section H, le tout numéros, 912, 913, 912, d'une étendue de un hectare, soixante-seize ares, quarante centiares.

### Deuxième lot

Le deuxième lot se composera d'un domaine dit: à Mirandol, même commune d'Albas, composé de terres, maison de maître, granges, étables, chais autres bâtisses, jardin divisé au plan d'Albas, comme suit et sur ce terroir:

Miraudol numéros trente-sept, trentehuit, s'il fait partiede la propriété du saisie, soixante-dix-huit, soixante-dix-neuf, quatrevingt, quatre-vingt-deux, deux cents dixneuf, quarante, soixante-dix-sept, puatrevingt-un P., deux cent vingt, trente-quatre trente-cinq. trente-six, treut-trois, deux P., trois cent trente-huit, ou deux cent trentehuit, deux cent quanrante, deux cent quarante-quatre, section A.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans ancune exception ni réserve des différents immeuble qui composent la propriété précité, lors même qu'ils auraient été omis dans la désignation plus haut, avec les immeubles par destination qui en dépendent et les augmentations qui pourraient y avoir été faites depuis le contrat de prêt.

Tous les frais, ceux d'ordre exceptés, seront payables par l'adjudicataire en sus du prix de son adjudication.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription, sous peine de déchéance, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Nota. - Aux termes de l'article trente-huit du décret, loi du vingt-huit février mil huit cent cinquante-deux, l'adjudicataire sera tenu:

1º D'acquitter dans la huitaine de la vente, à titre de provision, dans la Caisse du Crédit Foncier de France, le montant des annuités dues par le saisi.

2º Et après le délai de surenchère de verser le surplus du prix à ladite caisse, jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû nonobstanftoutes oppositions, constestations et inscriptions des créanciers de l'emprunteur, sauf néammoins son action en répétition, si la Société avait été indument payée à leur préjudice.

## Mises à prix:

La vente aura lieu en deux lots et les enchères s'ouvriront sur les mises à prix sui-

Premier lot cinq cent frans ci.... 500 fr. Deuxième lot deux mille francs ci. 2000 « En sus des charges,

Fait et rédigé le présent placard, par l'avoué poursuivant soussigné,

Cahors, le dix-neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-huit.

L'avoué poursuivant, Signé: J. LACOSSE.

Enregistré à Cahors, le vingt-un janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, Fo Reçu un franc quatre-

vingt-huit centimes décimes compris. Signé: JARTY.

XPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE Prix: 5 fr. le flacon.—Chez J. FERRÉ, Pharmacien 102, RUB RICHELIEU, PARIS

Maison spéciale d'Accouchement DIRIGÉE PAR

# M<sup>me</sup> Angèle Raymond Gérardgeorge Maîtresse Sage-Femme

Rue des Augustins, 28, et place Villebourbon, 1, Montauban (T.-et-G.) PREND DES PENSIONNAIRES

Guérison radicale des Maladies de Matrice

ON DEMANDE age. ts pour cantons et communes. Remises et appointements. Union centrale. Assurance. Bétail, 8e année d'existence, 150, rue David Johnston, Bordeaux.

Librairie ABEL PILON, ruede Fleurus, 88, PARIS A. LE VASSEUR & C'. EDITEURS

de tous les Ouvrages de la Librairie française; de toutes les Partitions et Publications musicales; DE TOUTES LES PUBLICATIONS ARTISTIQUES

Gravures, Gaux-Fories, Gravures en Couleur, etc.

AU MêME PRIX QUE CHEZ L'ÉDITEUR

Payable CINQ FRAMCS par mois PAR CHAQUE CENTAINE DE

ESCOMPTE AU COMPTANT.—ENVOI FRANCO des CATALOGUES